

F.H.R.

Etudes et Réalisations d'Urbanisme

53 avenue de l'Europe

80080 AMIENS

Téléphone : 03 22 51 79 15

Fax : 03 22 51 79 40

E-mail : FHR@wanadoo.fr



Approuvée par délibération de
Approuvée par arrêté préfectoral du

29 JUN 2007

19 JUL. 2007

Département de la Meuse

Communauté de Communes entre Aire et Meuse



COMMUNE DE **NEUVILLE-EN-VERDUNOIS**

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier Approbation

JUIN 2007

F.H.R s.a.r.l au capital de 7.625 Euros. Siret 42180341200020

SOMMAIRE

PREAMBULE

A - LE CONTEXTE **Page 6**

B - LES LOIS S.R.U et U.H. **Page 7**

C - LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE
Page 10

D- LE RAPPORT DE PRESENTATION **Page 11**

PREMIERE PARTIE : DONNEES DE BASE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

A - PRESENTATION DE LA COMMUNE **Page 13**

- 1) Situation géographique
- 2) L'organisation communale
- 3) L'organisation administrative et intercommunale

B - ANALYSE STATISTIQUE **Page 16**

- 1) Démographie et structure de la population
- 2) L'emploi
- 3) Le logement

- 1) L'activité agricole
- 2) Les paysages
- 3) L'hydrographie
- 4) La géologie et les cavités souterraines
- 5) Les équipements publics
- 6) Les commerces et activités
- 7) Les voiries et la circulation routière
- 8) Les servitudes d'utilité publique
- 9) Les arrêtés de catastrophe naturelle
- 10) Le risque archéologique
- 11) Le traitement des ordures ménagères

DEUXIEME PARTIE :
LES CHOIX RETENUS

- 1) Le secteur constructible
- 2) Le secteur naturel et agricole

- 1) **Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes**
- 2) **Recommandations applicables aux constructions nouvelles**
 - a) **Implantation**
 - b) **Volume**
 - c) **Hauteur**
 - d) **Ouvertures**
 - e) **Annexes**
 - f) **Clôtures**
 - g) **Toitures**
 - h) **Coloration**

PREAMBULE

A. LE CONTEXTE

Par délibération en date du 25 mars 2005, le conseil communautaire « Entre Aire et Meuse » a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de Neuville-En-Verdunois, véritable document d'urbanisme de la commune à caractère permanent. Le Bureau d'Etudes F.H.R. a été choisi pour assurer l'élaboration de la carte communale.

La Carte Communale s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par la Loi. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, avec ses décrets d'application du 01 avril 2001, est complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004.

L'article L.110 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, définit, dans les termes ci-dessous, le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

B. LES LOIS S.R.U et U.H

Ce sont principalement les articles : L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.124-4 et L.311-1 à L.311-8, et R.121-1 à R.124-8 et R.311-1 à R.311-12 du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et son décret d'application du 31 Mars 2001 sont précisés en particulier dans les articles :

• L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

Des Directives Territoriales d'Aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral (...)».

Les Directives Territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional (...).

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les Directives Territoriales d'Aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants (...).

* L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés

aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
3. Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

• **L'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme** :

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

• **L'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet.

Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations

fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

C. LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le contenu de la carte communale est fixé par les articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation doit nécessairement rendre compte de l'étude d'environnement effectué pour l'établissement de la carte : analyse de l'état initial de l'environnement, incidences des choix de la carte sur le site, prise en compte du souci de la préservation et de la mise en valeur de celui-ci.

Les documents graphiques doivent délimiter différents secteurs : les secteurs où les constructions sont autorisées (zones constructibles : C), les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones non constructibles : N) et éventuellement pour les zones sensibles et afin de préserver l'aspect naturel et environnemental, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (zones d'interdiction de reconstructions après sinistre : ZIRS).

- **L'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme :**

La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

- **L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme :**

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction, à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du livre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

• **L'article R.124-6 du Code de l'Urbanisme** :

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

D. LE RAPPORT DE PRESENTATION

• **L'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PREMIERE PARTIE

**DONNEES DE BASE
ET
ANALYSE DE L'EXISTANT**

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1) Situation géographique.

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS appartient à la région Lorraine, au Département de la Meuse et au Canton de Pierrefitte-sur-Aire, qui fait partie de l'Arrondissement de Commercy.

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS se situe le long de la Voie Sacrée. Il est limitrophe de CHAUMONT-Sur-AIRE, LONGCHAMPS-Sur-AIRE, COURCELLES-Sur-AIRE, et des TROIS DOMAINES. L'ensemble des communes de la Communauté de Communes « Entre Aire et Meuse », bénéficie par de grands axes d'une arrivée massive de touristes provenant du Luxembourg, d'Allemagne, des Pays-Bas, empruntant l'A4 et ensuite la vallée de la Meuse. L'arrivée du TGV Meuse permettra aussi un accès plus facile à la région.

2) L'organisation communale.

La forme urbaine principale de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS reste la rue, même si l'urbanisation est très regroupée et concentrée.

Les trottoirs sont souvent très larges permettant aux engins agricoles de manœuvrer correctement.

3) L'organisation administrative et intercommunale.

La commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est membre de la **Communauté de Communes entre Aire et Meuse**, créée le 1^{er} janvier 2000. Elle fait suite au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

Son nom a pour origine le territoire compris entre l'Aire et la Meuse.

Elle rassemble 22 communes de 2 arrondissements et 2 cantons différents sur 243 km² avec 2037 habitants (Arrondissements de Commercy et Bar le Duc, Cantons de Pierrefitte sur Aire et Vavincourt) : Baudrémont, Belrain, Bouquemont, Courcelles en Barrois, Courouvre, Erize la Brulée, Erize Saint Dizier, Fresnes au Mont, Gimécourt, Lahaymeix, Lavallée, Levoncourt, Lignièrès sur Aire, Longchamps sur Aire, Neuville en Verdunois, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois, Ville devant Belrain, Villotte sur Aire et Woinbey.

Ces compétences sont multiples :

• Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : A travers cette vocation, la Communauté de Communes s'attache à
 - Rénover et gérer des logements qui appartiennent aux communes et qui seront mis à disposition par celles-ci à la structure intercommunale.
 - Construire, acquérir, rénover et gérer des logements acquis directement par elle.
 - Assurer les travaux de rénovation de façades des bâtiments communaux et réaliser des travaux d'aménagement du village.
 - Etudier les possibilités de mise en valeur du patrimoine historique.
- Développement économique : Dans le cadre de cette vocation, la communauté entend :
 - Favoriser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, commerciales et artisanales.
 - Développer l'attrait touristique du secteur par la mise en place d'un Pays d'Accueil Touristique.

• Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie :
 - Participer à des actions en faveur de l'habitat locatif privé avec mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
 - Assurer des études pour déterminer le coût et l'intérêt d'opération telle que la rénovation des petits patrimoines (calvaires, lavoirs, fontaines...).
- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Assurer la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères.
 - Protection et mise en valeur des cours d'eau.
- Création, aménagement et entretien de la voirie :
 - Prise en charge des travaux de création et de mise en état des chaussées de l'ensemble de la voirie (y compris trottoirs et bouchage de trous avant réfection, écoulements pluviaux et ponts).

- Développement des activités culturelles et de loisirs :
 - Participer à toutes les actions favorisant le développement des activités culturelles et de loisirs.
 - Mise en place, fonctionnement et actualisation d'un site internet et d'un espace multimédia.
- Vie sociale :
 - Aider le 3^{ème} âge par la gestion de l'instance de gérontologie et des actions en faveur du maintien à domicile des personnes.
 - Aider la jeunesse par la gestion et l'animation du centre de loisirs sans hébergement mis en place depuis 1998.
 - Mener des actions de coordination en faveur des adolescents et des scolaires.

La Communauté de Communes exerce des prestations de services à la demande des communes. Ces prestations permettent de réaliser des opérations qui ne concernent qu'une partie des communes. C'est notamment le cas pour la gestion du fonctionnement des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Villotte – Nicey – Pierrefitte – Longchamps.

Un service emploi auquel adhèrent 9 communes (Baudrémont, Fresnes au Mont, Nicey sur Aire, Pierrefitte sur Aire, Ville devant Belrain, Lahaymeix, Courcelles, Lignièrès sur Aire, Levoncourt) a été mis en place par la structure. Celle-ci gère 2 agents d'entretien intercommunaux.

La communauté de communes Entre Aire et Meuse est comprise dans le périmètre du Pays Cœur de Lorraine, qui regroupe 7 communautés de communes :

- Communauté de communes d'Entre Aire et Meuse (55)
- Communauté de communes du canton de Fresnes-en-Woëvre (55)
- Communauté de communes du pays de Vigneulles-les-Hattonchâtel (55)
- Communauté de communes de la petite Woëvre (55)
- Communauté de communes du Sammiellois (55)
- Communauté de communes du Mad à l'Yron (54)
- Communauté de communes du val de Moselle (57)

Le périmètre de la Communauté de communes des trois vallées y est par ailleurs associé pour des engagements précis (tourisme et infrastructures de déplacement).

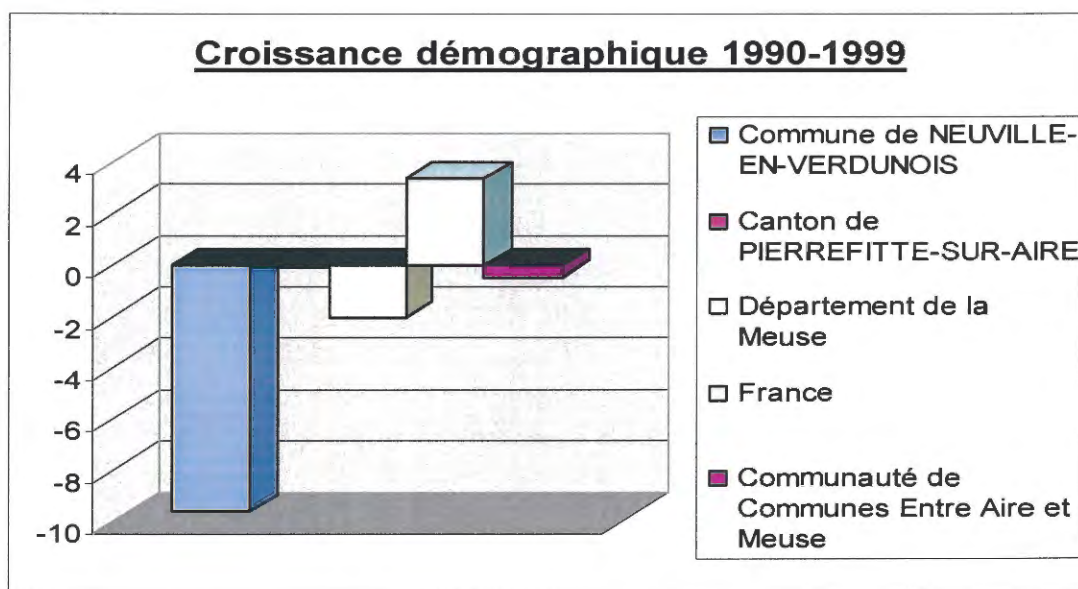
Ce périmètre regroupe au total 143 communes et environ 40000 habitants.

B. ANALYSE STATISTIQUE

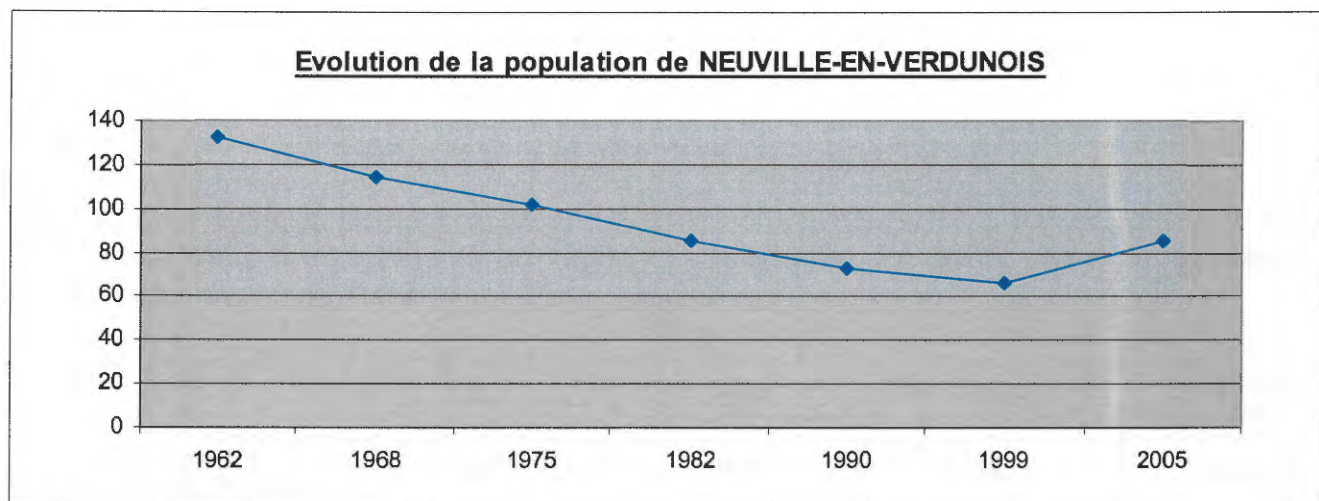
a. Démographie et structure de la population

Entre 1982 et 1999, la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS a baissé, passant de 85 habitants en 1982 à 66 habitants en 1999 (- 19 habitants). En 2005, elle a augmenté pour retrouver son niveau de 1982.

	1982	1990	1999	Croissance 1990-1999
Commune de NEUVILLE-VERDUNOIS	85	73	66	- 9,59 %
Canton de PIERREFITTE-EN-AIRE	3115	3526	3523	- 0,08 %
Département de la Meuse	199983	196223	192198	- 2,05 %
France	54334871	56615155	58518395	3,36 %
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse	1896	1950	1941	- 0,46 %



Evolution de la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS						
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
132	114	102	85	73	66	85



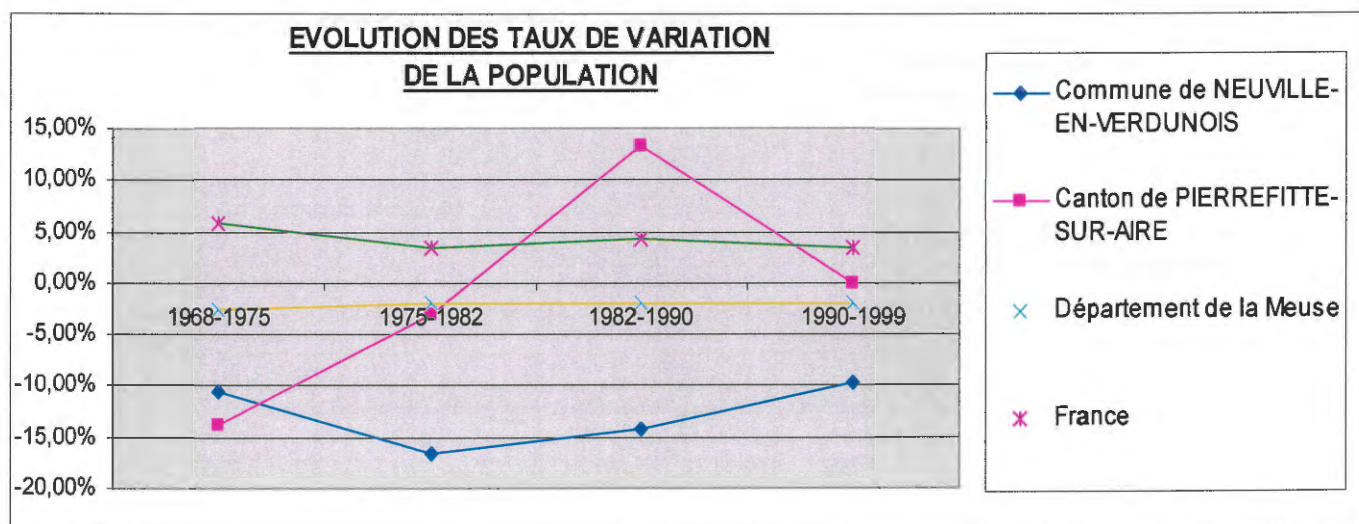
En 37 ans, la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est passée de 132 habitants en 1962 à 66 en 1999 (- 66 habitants), soit 50 % des habitants en moins.

Depuis 1962, la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS baisse continuellement.

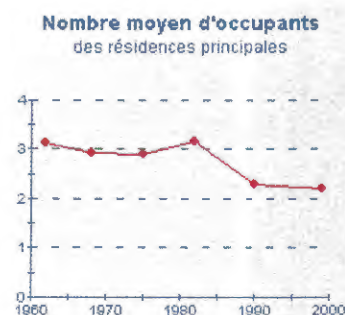
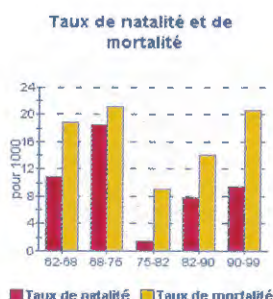
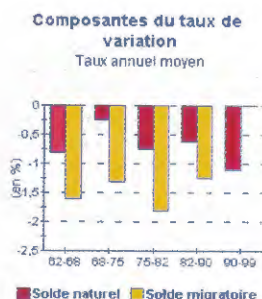
En 2005, la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS peut être estimée à 85 habitants.

La commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS connaît des taux de variation de sa population fortement négatifs depuis 1968.

Ces taux sont largement inférieurs à ceux des entités repères.



La commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS connaît des taux de variation de sa population fortement négatifs depuis 1968. Ces taux sont largement inférieurs à ceux des entités repères.



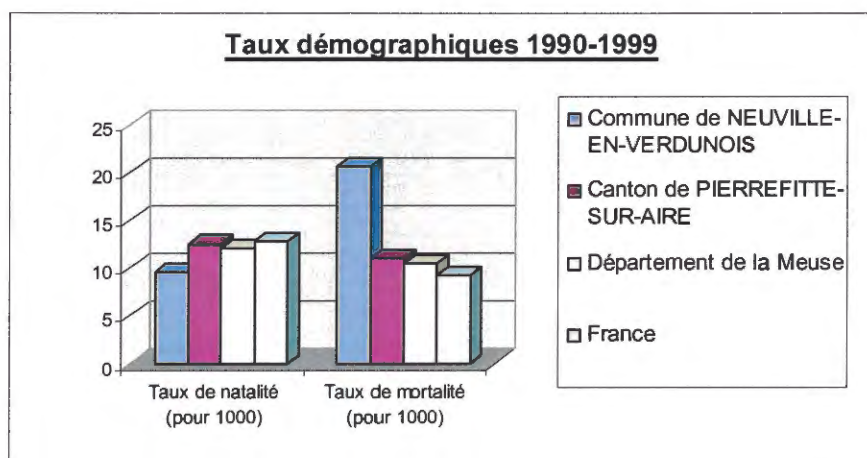
La baisse de la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est essentiellement due au solde migratoire, fortement négatif entre 1962 et 1990. En 1990 le solde migratoire est nul.

La baisse de la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est due également au solde naturel qui est constamment négatif depuis 1962.

Depuis 1975, les taux de natalité et de mortalité sont en croissance, mais le taux de mortalité est toujours supérieur au taux de natalité.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue au fil des années, passant de 3,2 en 1962 à 2,2 en 1999.

	Taux de natalité (pour 1000)	Taux de mortalité (pour 1000)	Taux annuel d'augmentation de la population dû au solde naturel	Taux annuel d'augmentation de la population dû au solde migratoire
Commune de NEUVILLE-en-VERDUNOIS	9,54	20,66	- 1,11 %	0,00 %
Canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE	12,5	10,9	0,16 %	- 0,17 %
Département de la Meuse	12,11	10,5	0,16 %	- 0,39 %
France	12,76	9,16	0,36 %	0,01 %
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse			0,16 %	- 0,17 %

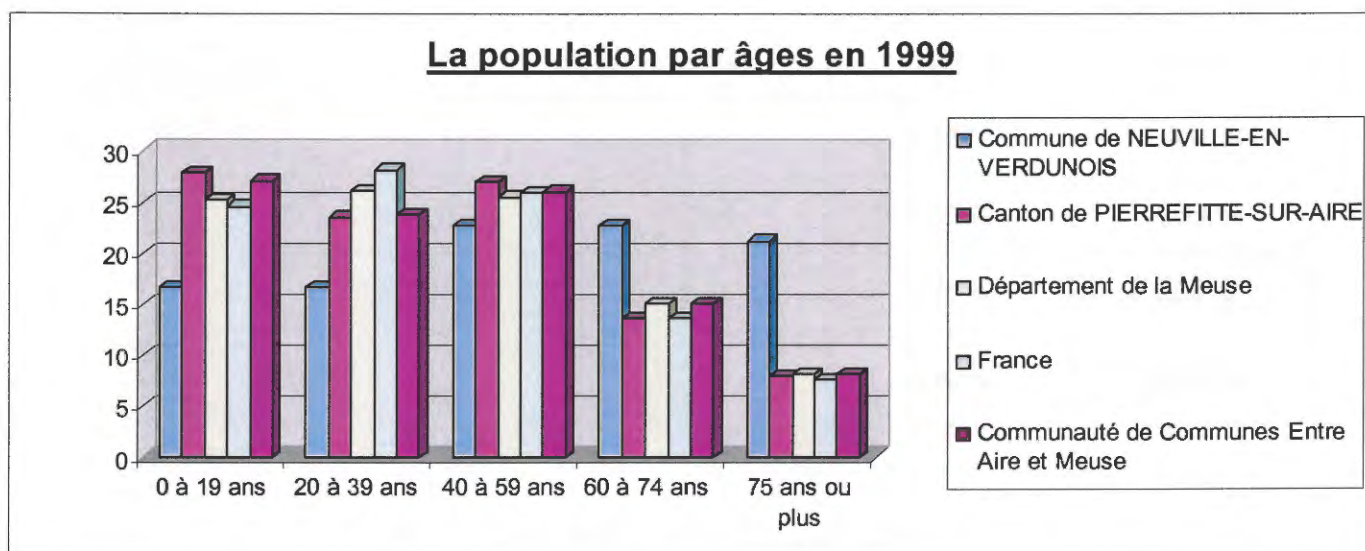


A NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, les taux de natalité et de mortalité sont largement supérieurs à ceux des entités repères.

La répartition de la population par ages est la suivante :

	0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
Commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	11 16,66%	11 16,66%	15 22,73%	15 22,73%	14 21,22%
Canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE	980 27,82 %	829 23,53%	950 26,97%	482 13,68%	282 8,00%
Département de la Meuse	48480 25,22%	50059 26,05%	48931 25,46%	28974 15,07%	15754 8,20%
France	14381440 24,57%	16467740 28,15%	15193381 25,96%	7973216 13,62%	4504911 7,70%
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse	557 27,08%	488 23,72%	535 26,01%	310 15,07 %	167 8,12 %

La population par âges en 1999

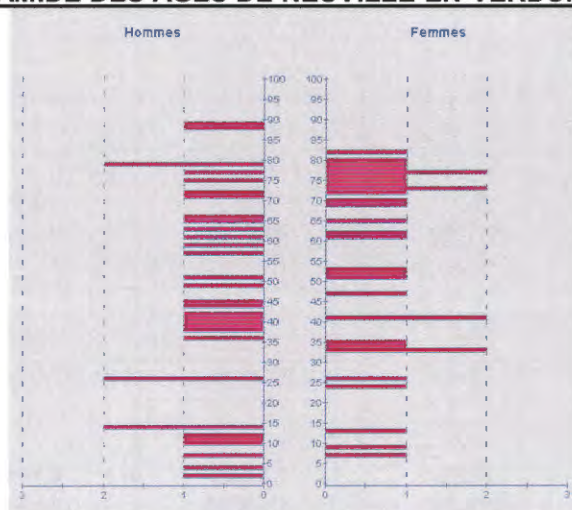


En 1999, à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, 43,95 % des habitants sont âgés de plus de 60 ans, alors que pour le Canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE et pour la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse ces taux sont respectivement de 21,68 % et 23,19 %. Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus est donc très conséquent à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS.

Les parts des 0-19 ans, 20-39 ans et 40-59 ans sont largement inférieures à celles des entités repères.

Seulement 16,66 % de la population de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS ont moins de 19 ans, contre 27,82 % pour le Canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE et 27,08 % pour la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse. La commune compte très peu de jeunes gens de moins de 19 ans.

LA PYRAMIDE DES AGES DE NEUVILLE-EN-VERDUNOIS EN 1999



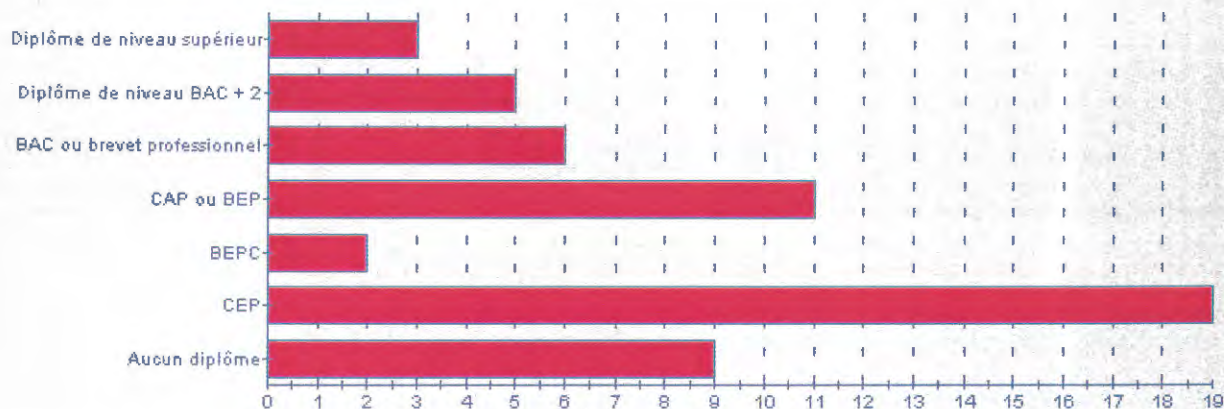
Population des moins de 20 ans à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS			
	1999	1990	1982
0 à 4 ans	2	4	0
5 à 9 ans	3	2	5
10 à 14 ans	6	0	10
15 à 19 ans	0	4	5
Total	11	10	20

La population des moins de 20 ans a baissé de 9 personnes entre 1982 et 1990 pour toutes les tranches d'âges à l'exception de la tranche des moins de quatre ans qui a augmenté de 2 personnes. En 2005, la population des moins de 20 ans est estimée à 17 personnes.

Population scolarisée par âge en 1990 et 1999				
	1999		1990	
	Nombre	%	Nombre	%
3 à 6 ans	1	100,0	-	-
16 à 18 ans	0	-	0	-
19 à 24 ans	0	-	0	-
25 ans et plus	0	-	0	-

Il n'y a pas d'étudiant à Neuville-en-Verdunois.

Population de 15 ans ou plus par diplôme en 1999



	Commune de Neuille-en-Verdunois	Canton de Pierrefitte-sur-Aire	Département de la Meuse	France
Supérieur	5,5	3,8	4,2	9,1
BAC + 2	9,1	5,9	6,2	8,5
BAC /BP	10,9	9,1	11,1	12,2
CAP/BEP	20,0	26,2	27,4	24,8
BEPC	3,6	6,3	5,3	8,1
CEP	34,5	24,7	26,0	17,3
AUCUN	16,4	24,0	19,8	20

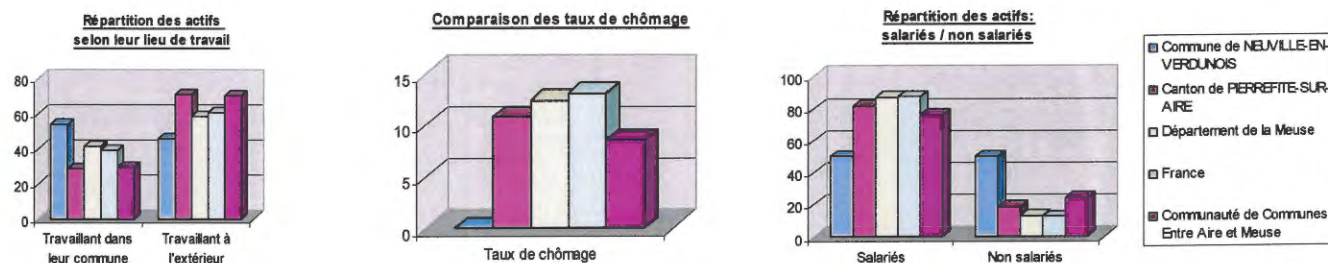
En 1999, à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, 16,4 % des personnes non scolarisées de 15 ans ou plus n'ont aucun diplôme. Ce taux est inférieur à ceux des entités repères qui représentent 19,80 % pour la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, 20 % pour la France et 24 % pour le canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE.

5,5 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus a un niveau supérieur, contre 3,8 % pour le canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE et 4,2 % pour la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse.

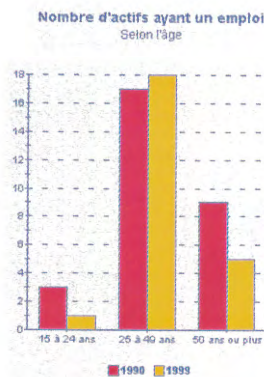
b. L'emploi

	ACTIFS AYANT UN EMPLOI				
	Nombre d'actifs et pourcentage par rapport à la population totale	Nombre de chômeurs et pourcentage par rapport au nombre d'actifs	Salariés et pourcentage par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi	Non salariés et pourcentage par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi	Travaillant dans la même commune et pourcentage par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi
Commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	24 36,36%	0 0%	12 50,00%	12 50,00%	13 54,17%
Canton de PIERREFITE-SUR-AIRE	1494 42,41%	161 10,78%	1084 81,32%	249 18,68%	383 28,73%
Département de la Meuse	82033 42,68%	10180 12,40%	62392 86,83%	9461 13,17%	29925 41,65%
France	26542481 45,36%	3487279 13,10%	20193642 87,59%	2861560 12,41%	9012614 39,09%
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse	880 42,78%	75 8,52%	610 75,78 %	195 24,22 %	238 29,56 %

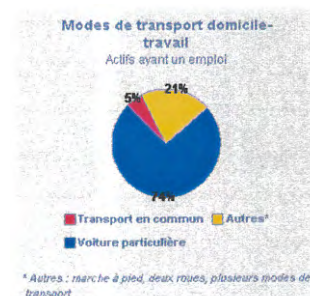
Le taux d'actifs à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est inférieur à ceux des entités repères.
 Le taux de chômage à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est de 0 %.
 54,17 % des actifs résident et travaillent dans la commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS.
 Ce taux est largement supérieur à ceux des entités repères.



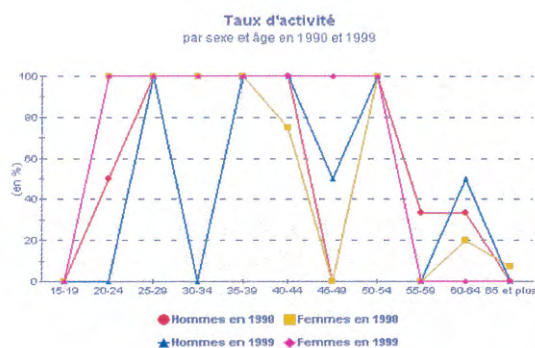
54,17 % des actifs résident et travaillent dans la commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS.
 Ce taux est largement supérieur à ceux des entités repères.
 Le taux de chômage à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est de 0%.
 Le taux de chômage pour la Communauté de Communes est de 8,52 %.



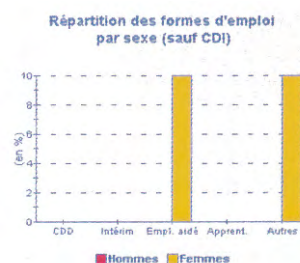
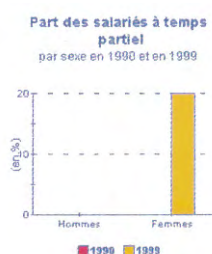
En 1999, il est à noter l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi pour la tranche d'âges 25-49 ans. A l'inverse, en 1999, le nombre d'actifs ayant un emploi a fortement baissé pour les tranches d'âges 15-24 ans et 50 ans ou plus.



La voiture est le mode de transport le plus utilisé pour les trajets domicile-travail (74 %). 5 % des actifs ayant un emploi utilisent les transports en commun, et 21 % la marche à pied, le vélo et autres.



En 1999, les hommes sont moins actifs qu'en 1990 de 20 à 24 ans, de 30 à 34 ans et de 55 à 59 ans. Ils sont plus actifs de 45 à 49 ans et de 60 à 64 ans. En 1999, les femmes sont beaucoup plus actives entre 40 et 49 ans. Elles le sont moins après 60 ans.



En 1990 et en 1999, le travail à temps partiel est inexistant chez les hommes. Il est également inexistant chez les femmes en 1990 mais fortement présent en 1999. En 1999, les femmes travaillent beaucoup à temps partiel et ont des formes d'emploi plus précaires que les hommes.

%	Population selon la catégorie socioprofessionnelle		
	1999	1990	1982
Agriculteurs	12,0	16,4	42,3
Artisans, commerçants	6,1	5,5	0,0
Cadres, Prof. Intel.	6,1	11,0	0,0
Professions inter.	0,0	16,4	0,0
Employés	6,1	0,0	4,7
Ouvriers	6,1	5,5	4,7
Retraités	42,4	21,9	18,9
Autres inactifs	21,2	23,3	29,4
Total	100	100	100

En 1999, les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers représentent ensemble 12,2 % de la population.

Le cumul des parts des retraités et des inactifs est le suivant, entre 1982 et 1999 :

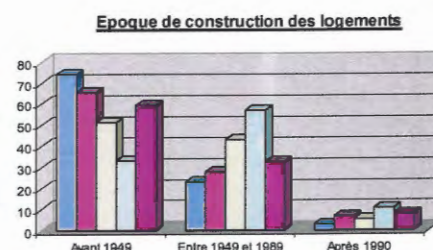
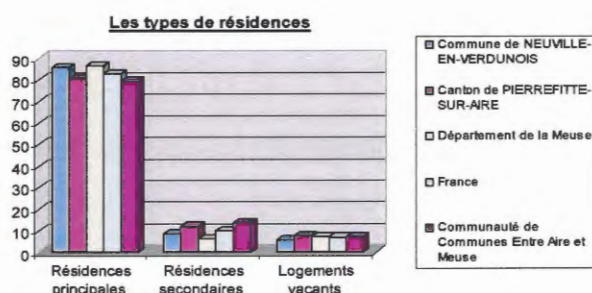
- 48,3 % en 1982
- 45,2 % en 1990
- 63,6 % en 1999

La part des retraités a doublé entre 1990 et 1999, passant de 21,9 % en 1990 à 42,4 en 1999.

c. Le logement

	Ensemble	Résidences principales et pourcentage par rapport à l'ensemble	Résidences secondaires et pourcentage par rapport à l'ensemble	Logements vacants et pourcentage par rapport à l'ensemble
Commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	35	30 85,71%	3 8,57%	2 5,72%
Canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE	1612	1297 80,46%	195 12,10%	120 7,44%
Département de la Meuse	88170	76160 86,38%	5560 6,31%	6450 7,31%
France	28702012	23810161 82,96%	2902093 10,11%	1989758 6,93%
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse	972	771 79,32 %	132 13,58%	69 7,10%

	Ensemble	Epoque d'achèvement		
		Avant 1949	Entre 1949 et 1989	Après 1990
Commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	35	26 74,28%	8 22,86%	1 2,86%
Canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE	1612	1059 65,69%	445 27,61%	108 6,70%
Département de la Meuse	88170	45220 51,29%	38063 43,17%	4887 5,54%
France	28702012	7823950 32,86%	13510161 56,74%	2476050 10,40%
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse	972	579 59,56%	318 32,72 %	75 7,72%



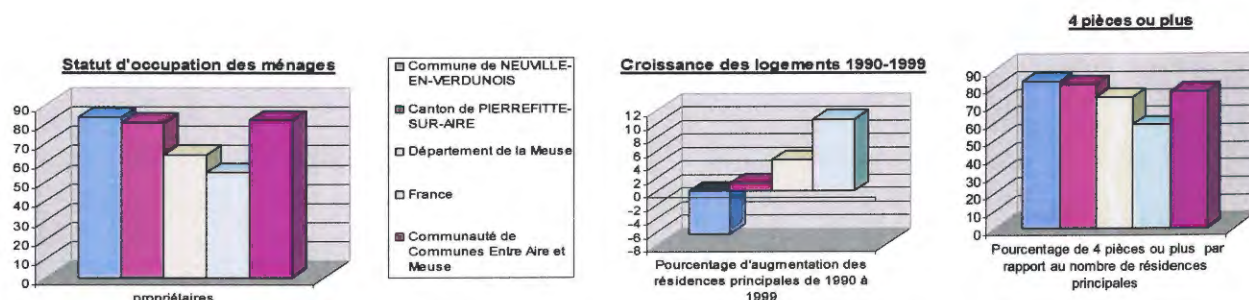
A NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, le parc des logements est très ancien : 74,28 % des logements datent d'avant 1949. Ce taux est largement supérieur à ceux des entités repères. En 1999, les constructions datant de moins de 10 ans représentaient 2,86 % ; valeur inférieure à celles des entités repères.

Le taux de logements vacants (5,72 %) est inférieur aux autres entités, il est de 7,10 % pour la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse, de 7,31 % pour le département de la Meuse et de 7,44 % pour le Canton de Pierrefitte-sur-Aire.

Les résidences principales :

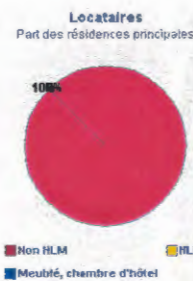
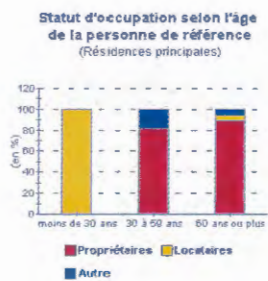
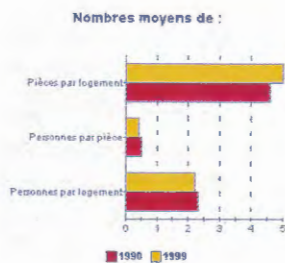
	Nombre de résidences principales et pourcentage d'augmentation par rapport à 1990	Nombre de maisons individuelles ou fermes et pourcentage par rapport au nombre de résidences principales	Nombre de 4 pièces ou plus et pourcentage par rapport au nombre de résidences principales	Statut d'occupation par le ménage: propriétaire et pourcentage par rapport au nombre de résidences principales	Nombre moyen d'occupants par résidence principale
Commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	30 -6,30%	30 100,00%	25 83,33%	25 83,33%	2,2
Canton de PIERREFITTE-SUR-AIRE	1297 1,2%	1260 97,15%	1055 81,34%	1044 80,49%	2,7
Département de la Meuse	76160 4,6%	59295 77,86%	56562 74,27%	48583 63,80%	2,5
France	23810161 10,60%	13512586 56,75%	13955669 58,61%	13034632 54,74%	2,4
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse	771	743 96,37%	600 77,82 %	632 81,86 %	2,7

En 1999, le nombre de résidences principales à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS a baissé de 6,30 % par rapport à 1990 ; à l'inverse, les entités repères ont connu une progression. Les constructions sont à 100 % individuelles.



Le taux de propriétaires à NEUVILLE-EN-VERDUNOIS (83,33 %) est supérieur à ceux des entités repères. Il est beaucoup plus bas pour le département de la Meuse avec 63,80 % et pour la France avec 54,74 %.

Les logements sont assez grands ; 83,33 % d'entre eux possèdent 4 pièces ou plus ; taux supérieur à ceux des entités repères.



• Confort des résidences principales en 1999

Confort des résidences principales	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble des résidences principales	30	100,0 %	- 6,3 %
Ni baignoire, ni douche	1	3,3 %	- 66,7 %
Avec chauffage central *	18	60,0 %	12,5 %
Sans chauffage central	12	40,0 %	- 25,0 %
Garage-box-parking **	28	93,3 %	-
Deux salles d'eau **	3	10,0 %	-

* : y compris chauffage « tout électrique » à radiateurs muraux.

** : cette donnée n'est pas disponible au recensement de 1990.

• Résidences principales selon le statut d'occupation en 1999

STATUTS D'OCCUPATION	Logements			Population	
	1999		Evolution 90 - 99 (%)	Nombre	%
	Nombre	%			
Ensemble	30	100	1,6	66	100
Propriétaires	25	83,3	- 19,4	60	90,9
Locataires	2	6,7	100,0	2	3,0
Logements non HLM	2	6,7	100,0	2	100,0
Logements HLM	0	0		0	0
Meublé, chambre d'hôtel	0	0		0	0
Logés gratuitement	3	10,0		4	6,1

EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION RECENTE

(Source : SITADEL)



	Nombre de logements autorisés			
	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Total
1990	0	0	0	0
1991	0	0	0	0
1992	0	0	0	0
1993	0	0	0	0
1994	0	0	0	0
1995	0	0	0	0
1996	0	0	0	0
1997	0	0	0	0
1998	0	0	0	0
1999	1 75 m ²	0	0	1 75 m ²
2000	0	0	0	0
2001	1 49 m ²	0	1 250 m ²	2 299 m ²
2002	0	0	0	0
2003	0	0	0	0
2004	0	0	0	0
2005	0	1 76 m ²	0	1 76 m ²

	Nombre de logements commencés			
	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Total
1990	0	0	0	0
1991	0	0	0	0
1992	0	0	0	0
1993	0	0	0	0
1994	0	0	0	0
1995	0	0	0	0
1996	0	0	0	0
1997	0	0	0	0
1998	0	0	0	0
1999	0	0	0	0
2000	1 75 m ²	0	0	1 75 m ²
2001	0	0	0	0
2002	1 49 m ²	0	1 250 m ²	2 299 m ²
2003	0	0	0	0
2004	0	0	0	0
2005	0	1 206 m ²	0	1 206 m ²

La réhabilitation des parcs publics et privés constitue un axe fort sur le département afin de permettre aux communes de se développer dans de meilleures conditions.

Sur la commune de Neuville-en-Verdunois pour la réhabilitation, un logement intercommunal (parc public) a été conventionné en 2000, et deux dossiers du parc privé ont bénéficié d'une aide de l'Etat pour des propriétaires occupants dans le cadre de réhabilitation de logements en 2004-2005.

Surface des locaux autorisés en m ²					
	Commerces	Industriels	Agricoles	Autres	Total
1990	0	0	640	0	640
1991	0	0	0	0	0
1992	0	0	0	0	0
1993	0	0	90	0	90
1994	0	0	648	0	648
1995	0	0	0	0	0
1996	0	0	0	0	0
1997	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	0
1999	0	0	300	0	300
2000	0	0	0	48	48
2001	0	550	0	0	550
2002	0	0	295	0	295
2003	0	0	416	0	416
2004	0	0	402	0	402
2005	0	0	206	0	206

Surface des locaux commencés en m ²					
	Commerces	Industriels	Agricoles	Autres	Total
1990	0	0	468	0	468
1991	0	0	340	0	340
1992	0	0	0	0	0
1993	0	0	0	0	0
1994	0	0	738	0	738
1995	0	0	0	0	0
1996	0	0	0	0	0
1997	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	0
1999	0	0	0	0	0
2000	0	0	300	0	300
2001	0	0	0	0	0
2002	0	550	0	0	550
2003	0	0	295	0	295
2004	0	0	714	0	714
2005	0	0	104	0	104

C. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1) L'activité agricole

L'activité agricole est très présente sur la commune de Neuville-en-Verdunois. Les exploitations sont très imbriquées dans le tissu urbain du village.

Une étude agricole a été réalisée par la Chambre d'agriculture, afin de permettre de prendre en compte tous les besoins de cette activité et ainsi lui permettre de se maintenir et de se développer.



On compte neuf exploitants agricoles (bovins, vaches allaitantes et laitières, moutons, poules pondeuses) sur le territoire de la commune :

➤ Luc CHAUDRON,

L'exploitation relève des installations classées pour l'environnement (IPCE) domaine de compétence de la DSV.

La mise aux normes a été effectuée en 2003. L'exploitation aurait un projet d'extension de bâtiments.

Les bâtiments sont implantés à la fois à l'intérieur du village (stockage de matériel) et à l'extérieur du village (animaux et fourrage).

➤ Eric BRACNAT,

L'exploitation relève du régime des installations classées pour l'environnement (ICPE).

La mise aux normes a été réalisée en 2003 et 2005. Il n'y a pas de projet d'extension pour l'instant.

Les bâtiments sont implantés en périphérie du village, mais très proches des habitations.

➤ Marc FISCHER,

L'exploitation relève du règlement sanitaire départemental, domaine de compétence de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

La mise aux normes a été réalisée vis-à-vis de la zone vulnérable. Il n'y a pas de projet d'extension pour l'instant.

Les bâtiments sont implantés dans le village. L'exploitation pratique l'élevage Ovin.

➤ Daniel GUYOT (EARL de la HESSE),

L'exploitation relève du régime des installations classées pour l'environnement (ICPE) domaine de compétence de la DSV.

➤ Christophe GEMINEL.

L'exploitation relève du régime des installations classées pour l'environnement (ICPE).

➤ Christian ROTON,

Le bâtiment est propriété du CCAS de la commune. il serait loué à 3 exploitants pour du matériel agricole, mais une stabulation a été identifiée à la sortie du village (route de Longchamps-sur-Aire).

➤ Luc MAIRE,

L'essentiel des bâtiments de l'exploitation sert au stockage de céréales et de matériel et des vaches allaitantes. Un bâtiment se situe à l'extérieur du village.

➤ Régis DIDOT,

L'exploitation pratique l'élevage de vaches allaitantes.

➤ Bernard SIMONET,

L'exploitation relève du règlement sanitaire départemental (RSD).

L'exploitant élève des vaches allaitantes. Le Dexel (diagnostic des exploitations d'élevage, préalable à la mise aux normes) a été fait, mais aucune mise aux normes n'a pour l'instant, été effectuée. Il n'y a pas de projet d'extension pour l'instant.

Selon la DDAF (Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, douze exploitations sont déclarées à la P.A.C (Politique agricole commune), dont 2 sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement : M. Christophe GEMINEL et le GAEC des Brisards.

La commune a été remembrée en 1984 pour 1165 hectares.

Il y a 119 hectares de forêt communale et 7 hectares de forêts privées.

Les dispositions prévues par le Règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 12 novembre 1996) et celles relatives aux installations classées agricoles (arrêtés préfectoraux du 19 août 1993), s'impose pour la détermination du zonage de la carte communale.

Recensement agricole 2000 pour Neuville-en-Verdunois :

■ Nombre d'exploitations	12
dont nombre d'exploitations professionnelles	11
■ Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants	13
■ Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	21 personnes
■ Nombre total d'actifs sur les exploitations	17 UTA (équivalent temps plein)
<hr/>	
■ Superficie agricole utilisée des exploitations	1308 ha
■ Terres labourables	1010 ha
■ Superficie toujours en herbe	297 ha
■ Nombre total de vaches	297
<hr/>	
■ Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	14

Il convient dans la carte communale et donc dans les projets de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS de respecter les réseaux d'hydraulique agricole, et de permettre les diverses formes de diversification des exploitations agricoles.

De plus, il est nécessaire de tenir compte de la valeur agronomique des sols ; de l'existence de terrains permettant de produire des denrées de qualité supérieure ; des opérations d'aménagement foncier (remembrement) et hydraulique (drainage) réalisées sur la commune ; des activités annexes des exploitations (tourisme à la ferme) ; des investissements réalisés par les exploitants ; des bâtiments d'élevage implantés sur la commune et de leurs périmètres de protection ; de l'utilisation prioritaire des friches urbaines ou industrielles, par rénovation ou réaménagement.

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est incluse dans la zone d'appellation d'origine contrôlée du Brie de Meaux.

2) Les paysages



Neuville-en-Verdunois doit faire l'objet d'une protection particulière de ses paysages ruraux, car ils font partie des paysages de la Voie Sacrée.

L'altitude du territoire communal est comprise entre 238 mètres et 325 mètres (au nord du territoire dans les bois).



La Lorraine se décompose en 7 types de régions paysagères : massifs montagneux très boisés, transition entre montagne et côtes, fronts de cotes et buttes-temoins, plaines argileuses et humides riche en grands étangs, plateaux calcaires, larges vallées rurales, pôles de développement.

La commune de Neuville-en-Verdunois appartient aux régions paysagères des plateaux calcaires. Des plateaux secs succèdent vers l'ouest aux remarquables paysages des fronts de côtes. Leur couvert forestier fait une large place à de grandes clairières agricoles dont les paysages apparaissent souvent dénudés. C'est dans les vallées qui les entaillent que l'on doit rechercher aujourd'hui la plupart de leurs richesses paysagères.

L'intensification agricole, le recours aux amendements et au broyage des sols caillouteux, a uniformisé bien des paysages de plateaux. Mais leur apparente monotonie recouvre en fait une diversité de situations.

Cette diversité résulte du micro-relief ou du couvert forestier. Elle se perçoit également dans l'architecture villageoise, à pierres apparentes dans le plateau barrois ou celle qui a suivi la première guerre mondiale le long de l'axe Verdun / Nancy.

C'est surtout dans les vallées que le patrimoine paysager apparaît le plus riche, avec ses villages pittoresques, ses ponts et lavoirs, son patrimoine industriel remarquable, ses châteaux.

La gestion des paysages de plateaux peut enrichir certains espaces agricoles excessivement dénudés, et mettre tout particulièrement en valeur les perspectives et le patrimoine des vallées.

Les paysages de lorraines peuvent être classées en trois catégories, où les enjeux et les modes de gestion seront différents.

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS appartient à la catégorie des paysages courants, au patrimoine plus ponctuel. Il s'agit d'y maîtriser le développement urbain, agricole et forestier, en vue de

retrouver un cadre de vie de qualité.

Concernant l'implantation d'éoliennes, des prescriptions seront données avec la proximité de la Voie Sacrée. Dans la partie Ouest du territoire communal, l'implantation est à proscrire.

Sur le territoire de la communauté de communes « Entre Aire et Meuse », une démarche paysagère globale est en cours. Situé dans un espace central meusien, le territoire est positionné de façon équidistante des villes départementales les plus importantes que sont Bar le Duc, Commercy, Verdun et Saint-Mihiel. Etagé entre 350 mètres et 100 mètres d'altitude, le territoire est traversé dans son orientation Nord-Sud par la rivière Aire et le fleuve Meuse. Formant un duo de vallées parallèles, ces deux cours d'eau sont sous influence du plateau du Barrois, de la côte des Bars et du Pays des bois et offrent des paysages ouverts où les fonds de vallées humides restent voués aux prairies tandis que les bordures sont les domaines de la polyculture. De nombreux autres cours d'eau outre l'Aire et la Meuse sillonnent le territoire, ce sont l'Ezrule, Marcaulieu, Martincourt, le Réhaut, Saint Germain, le Vachy, le ruisseau de Lavallée...

Les communes de la Communauté de Communes sont liées au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) par une adhésion annuelle faite par la Communauté de Communes. En général, pour tous projets liés au patrimoine et à l'environnement, le CAUE est sollicité pour apporter conseil dans le cadre notamment de :

- Rénovations ou extensions de bâtiments existants,
- Aménagements de logements communaux,
- Restaurations de lavoirs, fontaines, murs de pierre, ponts, clochers, porches et parvis d'églises non classés et non inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques,
- Aménagements d'espaces publics, assistances paysagères.

La communauté de Communes « entre Aire et Meuse » a réalisé un inventaire du petit patrimoine. NEUVILLE-EN-VERDUNOIS possède sur son territoire plusieurs éléments intéressants:

- Calvaire de 1864 en pierres de taille au croisement du chemin qui mène à la chapelle et de la RD 101 vers Renove : Très bon état.
- Calvaire sur la D173 en pierres : Besoin d'un nettoyage et dégagement de la végétation.
- Egayoir devant l'église avec abreuvoir et pavés enfuis sous la terre : projet en cours de réalisation : dégagement de l'égayoir et des abreuvoirs, remise en eau, transformation du bassin du lavoir en égayoir.
- Monuments funéraire dans le cimetière d'une hauteur de 6 mètres, du 19^{ème} siècle : Besoin nettoyage.

- Chapelle Ste Anne de 1883 : projet de la restaurer : crépi, toiture, aération.
- Petits murs de pierres sèches.



3) L'hydrographie

La commune relève de la compétence de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en matière de police de l'eau.

Le ruisseau de Neuville se situe sur le territoire communal.

Eau potable :

La commune de Neuville-en-Verdunois est alimentée en eau potable par le Syndicat de GERMAIN-GUERRARD, dont l'eau qui subit un traitement préalable au chlore, s'avère en général, de bonne qualité.

Les volumes disponibles sont suffisants pour satisfaire à une augmentation des besoins.

Défense incendie :

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est composée de deux poteaux d'incendie publics (PI de diamètre 60mm, norme NFS 61-214) et d'une réserve :

- 1 poteau d'incendie à 33 m³ pour 1 bar, rue Haute,
- 1 poteau d'incendie à 31 m³ pour 1 bar, CD n°101,
- 1 réserve incendie de 120 m³, place de l'Ordre.

Il convient d'implanter deux hydrants supplémentaires de 100 mm conformes à la norme NFS 61-213 ou NFS 61-211, à savoir :

- 1 à moins de 200 mètres de la ferme Chaudron et Roton,
- 1 à moins de 200 mètres de la ferme Guyot et Geminel.

L'assainissement :

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement raccordé à une station d'épuration. Un zonage d'assainissement est en cours d'étude avec une prise en charge par la Codecom « Entre Aire et Meuse ».

Les zones humides :



Les zones humides sont dans l'ensemble méconnues des habitants, alors que leur préservation est d'intérêt général. Ces secteurs, plus ou moins humides et gorgés d'eau au moins une partie de l'année, sont souvent laissés à l'abandon du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne. Elles sont donc souvent mal entretenues et considérées comme des secteurs hostiles à réhabiliter.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue.

Leur destruction peut être ainsi très dommageable, et provoquer des bouleversements hydrauliques.

Le SDAGE Rhin - Meuse :

La commune de Neuville-En-Verdunois est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, **SDAGE Rhin-Meuse**.

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, approuvé le 15 novembre 1996, par arrêté du préfet coordinateur du bassin, fixe dix enjeux :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
- Protéger les eaux souterraines,
- Réduire la contamination par les substances toxiques,
- Restaurer les cours d'eaux,

- Distribuer une eau potable à tout moment,
- Améliorer la dépollution,
- Réduire les dommages des inondations,
- Contrôler les extractions de granulats,
- Sauvegarder les zones humides,
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le SDAGE classe les prairies humides et inondables de la vallée de la Meuse en zone humide d'intérêt régional.

Aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'a été mis en place pour le moment.

4) La géologie et les carrières

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est concerné par Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001.

Une partie du territoire communal est classée en catégorie 2 (espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations de carrières ne peuvent être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère pas l'intérêt du site : des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées). Cette zone se situe au niveau du bourg de Neuville-en-Verdunois.

5) Les équipements publics



La Mairie



L'église



L'espace face à la mairie et l'église a fait l'objet d'une opération d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie.



Le cimetière

Au niveau scolaire, les enfants se répartissent de la manière suivante :

- les enfants de niveau primaire (2-10 ans) sont rattachés au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Chaumont-sur-Aire.
- Les enfants de niveau secondaire (collège) vont au collège de Beaucourt.
- Les enfants de niveau secondaire (lycée) vont au lycée de Bar-Le-Duc.

Neuville-en-Verdunois ne bénéficie pas d'un réseau de transport en commun.

Les communes voisines (Longchamps-sur-Aire et Chaumont-sur-Aire) bénéficient du réseau de bus.

6) Les commerces et activités

L'agriculture est de loin la première activité sur la commune.

Les commerces sont inexistant.

Il existe une entreprise de charpente en bois.



7) Les voiries et la circulation routière

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est traversée par la RD 101 d'est en Ouest et par la RD 173. La RN 35 (voie sacrée) se situe en limite Ouest de Neuville-en-Verdunois et traverse une partie du territoire communal.

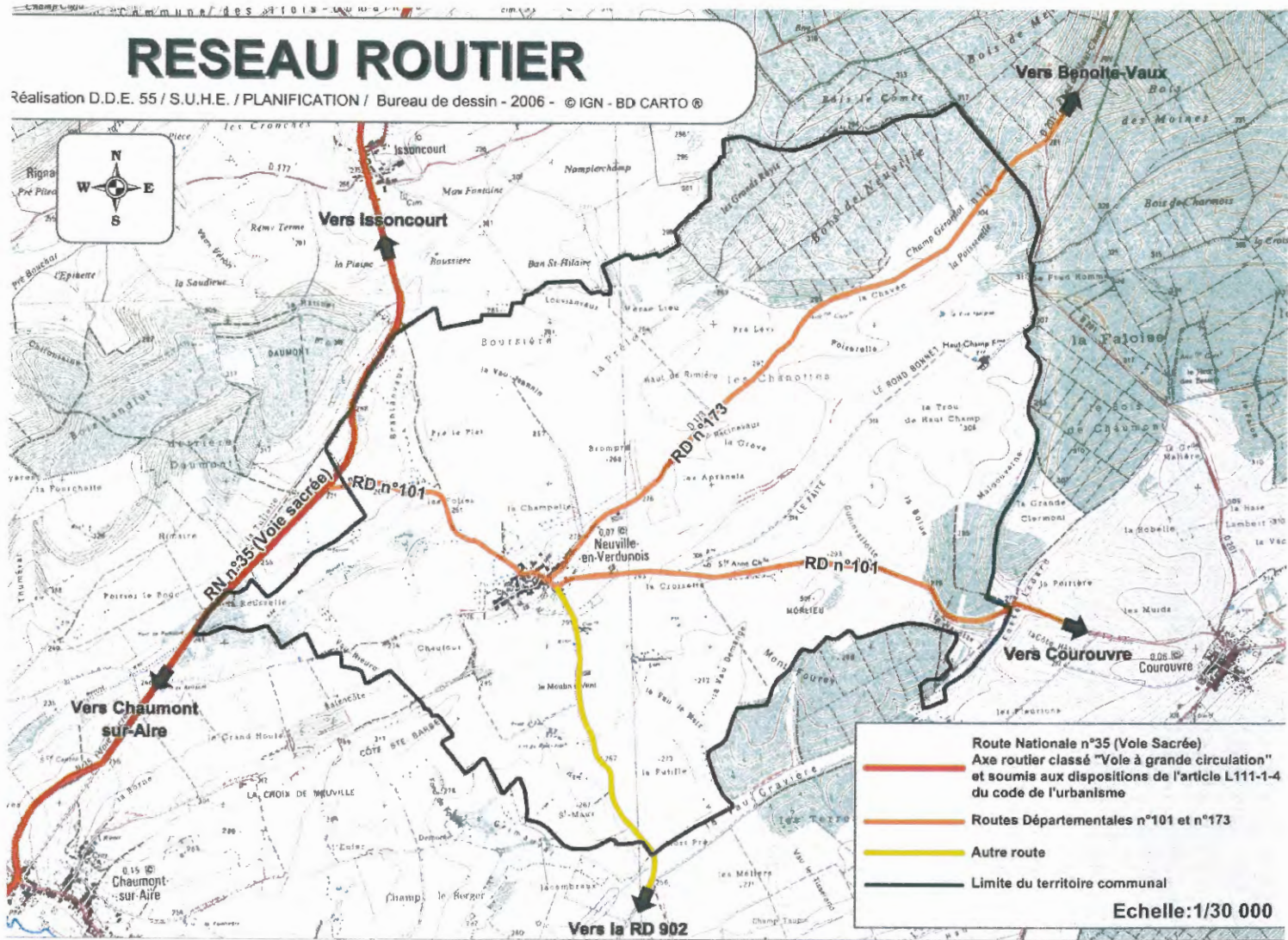
L'urbanisation du village s'est développée au carrefour des RD 173 et RD 101, principalement au sud de la RD 101.





RESEAU ROUTIER

Réalisation D.D.E. 55 / S.U.H.E. / PLANIFICATION / Bureau de dessin - 2006 - © IGN - BD CARTO ©



La RN 35 est classé voie à grande circulation et est concernée par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Il stipule qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations, liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de

constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans, les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celle prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projection motive la dérogation.

8) Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de la commune de Neuville-en-Verdunois doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements :

- Monuments historiques (AC1) :

Textes réglementaires : Loi du 31 décembre 1913 ; articles 1 à 5 et 13bis.

- Château, ArM – 19/08/1975.

Gestionnaire : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, 14 Parc Bradfer, 55012 BAR-LE-DUC.



- Lignes électriques (I4) :

Textes réglementaires : Loi du 15 juin 1906 article 12 ; Loi des finances du 13 juillet 1925 article 298 ; Loi 46-628 du 8 avril 1946 ; Décret 64-481 du 23 janvier 1964.

- Réseau MT 20Kv

Gestionnaire : Centre de distribution EDF / GDF, 65 boulevard de Lattre de Tassigny, 52100 SAINT DIZIER.

- Servitudes télécommunications (PT3) :

La commune est grevée par des servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. (Article 48, alinéa 2 du Code des Postes et Télécommunications).

Gestionnaire : France Télécom – UIR, 6 avenue Paul Doumer, 54506 VANDOEUVRE.

- Alignement (EL7) :

Servitudes d'alignement le long de la RD 173, homologué le 20 août 1889.

Gestionnaire : Conseil Général, service de la voirie départementale, hôtel du Département 14 rue de la Résistance, Barc-Le-Duc.

9) Les arrêtés de catastrophe naturelle

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS a fait l'objet de cinq arrêtés de catastrophe naturelle :

- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994, arrêté du 8 mars 1994 ;
- Inondation par ruissellement, coulée de boue, du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994, arrêté du 8 mars 1994 ;
- Mouvement de terrain, du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29 décembre 1999 ;
- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29 décembre 1999 ;
- Inondation par ruissellement, coulée de boue, du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29 décembre 1999.

10) Le risque archéologique

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est concernée par un risque archéologique.

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance. »

Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur Le Préfet de Région, conformément au décret n°2003-245 du 04 juillet 2003 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La Commune de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est concernée par l'arrêté SGAR n°246 du 4 juillet 2003 : « Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de Région. »

« Tous les travaux visés par l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme d'une emprise au sol supérieure à 3000 m² situés dans la zone délimitée à l'article 2 devront être également transmis au Préfet de Région. »

11) Le traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée chaque semaine par une entreprise de ramassage gérée par la communauté de Communes « Entre Aire et Meuse », qui achemine les détritiques vers un centre d'enfouissement agréé (CET de classe 2 à Pagny sur Meuse) par l'intermédiaire de la Société DECTRA de Belleville sur Meuse.

Pour la commune de Neuville-en-Verdunois, la collecte a lieu le vendredi matin.

Depuis 2001, le tri sélectif a été instauré sur le territoire de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne le tri sélectif, chaque habitant a, à sa disposition, deux sacs de couleurs différentes afin de jeter dans l'un les cartons et papiers et dans l'autre les métaux et plastiques. Le verre est récolté par apport volontaire et stocké avant ramassage dans un container appartenant à la commune.



Les piles, déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) et les cartouches d'encre sont également récupérés grâce à des collecteurs.

Les objets encombrants sont collectés deux fois par an.

Concernant les déchets verts, la communauté de Commune propose l'achat de composteur pour réaliser eux-mêmes leur engrais vert. Cette action permet de produire gratuitement et de manière naturelle un amendement de qualité pour améliorer la fertilité du sol, et de réduire la quantité d'ordures ménagères collectée par la collectivité.

Un dépôt de déchets inertes est situé à proximité de la route départementale 101 entre COUROUVRE et NEUVILLE-EN-VERDUNOIS. Ce dépôt uniquement utilisé pour recevoir des déchets tels que la pierre sera définitivement fermée à compter de l'ouverture de la déchetterie prévue à VILLE devant BELRAIN.

Les directives définies par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Meuse s'imposent.

D. SYNTHÈSE

NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est une commune rurale d'une superficie de 1344 hectares, située en bordure de la Voie Sacrée.

Au recensement de 1999, NEUVILLE-EN-VERDUNOIS comptait 66 **habitants**, la population a baissée de **9,59 % entre 1990 et 1999, pour retrouver son niveau de 1982 en 2005 à environ 85 habitants**. Quatre logements ont été construits durant les 15 dernières années. Des réhabilitations ont également été réalisées.

Le territoire de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est traversé par la Voie Sacrée, ce qui lui donne un une localisation privilégiée.

Le territoire de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS est frappé essentiellement par des contraintes d'élevage agricole (y compris et principalement dans le bourg), et de conservation des paysages.

DEUXIEME PARTIE

LES CHOIX RETENUS

notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

E. CHOIX DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-VERDUNOIS

La carte communale a été élaborée en prenant en considération toutes les contraintes et les atouts de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS, en particulier l'activité agricole très développée sur le territoire et très imbriquée dans la zone urbanisée.

La commune a souhaité le maintien de l'activité agricole, activité historique de Neuville-en-Verdunois (du latin Nova villa, nouvelle ferme), permettre l'accueil d'une population nouvelle tout en préserver les espaces naturels, et en prenant en compte le risque inondation.

F. JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE SECTEURS, PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan de zonage établi pour les différentes zones a été fait pour garantir un développement modéré dans le respect de l'environnement urbain, naturel et agricole.

Au total la Carte Communale de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS respecte les caractéristiques naturelles de la commune, elle prend en compte toutes les contraintes de réseaux, d'axes routiers et de périmètres d'élevages.

Le territoire couvert par cette carte communale est divisé en secteurs constructibles et en secteur naturel et agricole.

1) **LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE** dans lequel les équipements existent ou doivent être effectués à court terme.

Le secteur constructible est repéré au plan de zonage par la lettre C.

Il englobe le bourg, dans lequel les possibilités de construction dans les dents creuses sont nulles. Le centre de la zone urbanisée est totalement frappé par des périmètres d'éloignement d'élevage de 50 mètres ou 100 mètres.

Dans la configuration du village existant, les extensions ne peuvent se prévoir que le long des routes existantes. Une extension est donc prévue au sud le long de la Rue Haute, jusqu'au cimetière.

Une deuxième extension est également prévue à l'est le long du CD 101, jusqu'à la limite des périmètres d'éloignement des élevages. Ces exploitations agricoles situées en dehors du bourg pourront se développer vers l'est dans la zone agricole.

Une troisième extension est prévue sur le CD 173.

La combinaison des périmètres de protection des bâtiments d'élevages de 50 ou 100 mètres est la contrainte principale pour le développement de l'urbanisation à Neuville-en-Verdunois.

Cette extension permettra de développer la population qui peut se développer aux vues des demandes de terrains réalisées en mairie par des personnes qui souhaitent venir habiter à Neuville-en-Verdunois, notamment les jeunes originaires du village.

Au total, la zone C du bourg destiné essentiellement à l'habitat, correspond à une surface de 14,98 hectares.

L'ensemble de cette zone est situé dans le périmètre de protection du Château. Toutes les demandes de permis de construire devront être transmises à l'Architecte des Bâtiments de France, pour avis. Des prescriptions particulières pourront alors être données.

Prise en compte du réseau de distribution d'eau potable, du réseau d'assainissement, du plan de zonage d'assainissement et de la défense incendie :

Les réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement et le plan de zonage d'assainissement (en cours d'élaboration) ont été pris en compte pour déterminer les zones de développement.

Prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevages :

La zone urbaine a été définie en prenant en considération les exploitations agricoles, et donc positionner les bâtiments agricoles en zone naturelle et agricole. De plus, les bâtiments d'élevages et leurs périmètres de protection de 50 mètres ou de 100 mètres ont été pris en compte, pour délimiter la zone urbaine.

2) LE SECTEUR NATUREL ET AGRICOLE : ce sont des zones de richesses naturelles à vocation d'exploitation agricole et de protection des espaces naturels

Le secteur naturel et agricole est repéré au plan de zonage par la lettre N.

La délimitation de la zone naturelle et agricole s'est faite avec deux critères principaux :

- Les aspects naturels (protection des paysages de l'ouest et de la Voie Sacrée, zone humide à proximité du ruisseau de Neuville et du Fossé du Breuil).
- L'activité agricole : Prendre en considération les exploitations agricoles et les bâtiments d'élevages avec leurs périmètres de protection, permettant ainsi à l'agriculture de pouvoir se développer.

G. RECAPITULATIF DES SURFACES DES SECTEURS

SECTEUR C	14,98 ha
SECTEUR N	1329,02 ha
TOTAL	1344,00 ha

Au total, la carte communale de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS permet d'envisager la construction d'une dizaine de logements individuels, en continuité de la zone urbanisée actuelle.

La Carte Communale de Neuville-en-Verdunois permet à la commune d'envisager l'accueil d'une population de l'ordre de 30 habitants et donc d'atteindre 120 habitants environ dans les dix années à venir.

Au total, la zone urbaine correspond à 1,11 % de la surface du territoire communal.

H. MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME, RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, au regard de l'application du R.N.U et notamment des articles R.111-1 à R.111-21, le précepte de base est le suivant :

- l'architecture rurale doit revêtir de la simplicité,
- elle doit conserver des proportions ramenées à l'échelle humaine,
- elle doit respecter les principes d'intégration au site.

1) Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes

- conserver la volumétrie et l'aspect général,
- respecter les dimensions des percements,
- respecter les façades et l'équilibre des ouvertures,
- enduits ou rejointoiements mis en œuvre de manière traditionnelle,
- conserver le caractère et la typologie du bâti d'origine,
- respecter la nature et la couleur des matériaux existants,
- préserver les plantations faisant partie du patrimoine local.

2) Recommandations applicables aux constructions nouvelles

a) Implantation

- exclure les mouvements de terre trop importants,
- exclure la trop grande profusion des voies d'accès et leur largeur trop importante,
- limiter les travaux de déblais et de remblais du sol sur les parcelles.

b) Volume

- de forme simple, sans décrochements inutiles.

c) Hauteur

- à harmoniser au mieux avec les constructions existantes.

d) Ouvertures

- surface largement inférieure à celle des pleins,
- de dimension plus haute que large,
- les volets seront pleins, les volets roulants sont admis à condition que leurs coffres ne soient pas visibles de l'extérieur.

e) Annexes

- intégrées au volume de la construction principale,
- à défaut, regroupées en un bâtiment annexe de même aspect que la construction principale.

f) Clôtures

- discrètes et constituées par un muret, un grillage, une haie,
- éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale.

g) Toitures

- en harmonie de nature et de couleur avec les toitures anciennes,
- les toitures terrasses sont interdites.

h) Coloration

- les enduits seront teintés dans la masse,
- l'utilisation du blanc en grande surface est à proscrire,
- les menuiseries respecteront au mieux les couleurs traditionnelles du pays ; éviter les couleurs trop vives ou trop claires.

**LES PIÈCES CONSTITUTIVES
DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE DE
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS**

Le dossier de Carte Communale de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS comprend les pièces suivantes :

1- Le présent rapport de présentation

2- Le plan de zonage :

- Ensemble du territoire à l'échelle du 1/10000^{ème}.
- Le centre, à l'échelle du 1/2000^{ème}.

3- Les annexes

- Liste des servitudes.
- Plans des servitudes.

4- Délibération d'approbation